

Réglementation sur l'utilisation des plants de fraisiers et framboisiers en bio



Fraisiers

- Si la récolte de fraise a lieu moins de 3 mois après la mise en terre du plant, seuls des plants certifiés bio issus de stolons bio peuvent être utilisés.
- Si la récolte des fraises a lieu plus de 3 mois après la mise en terre du plant : utiliser en priorité des plants bio. En cas d'indisponibilité, une dérogation peut être accordée pour utiliser des plants conventionnels non traités.

Un stolon est considéré comme biologique à condition que la plante parentale dont il est issu ait été produite en AB pendant au moins 2 saisons de végétation.

Pour la production de plants bio de fraisiers, la culture jusqu'au stade de plant doit être conforme à l'AB.

Exigences de certification selon le type de plants :

Type de plants	Conduite en pépinière	Durée d'élevage en pépinière (période végétative)	Période de plantation (agriculteur)	Plants certifiés bio	Fraises certifiées bio
Plants frigo	Racine nue, arrachage hiver	Conduite 8 mois en bio (élevage > 2mois)	Plantation janvier à août	Oui	Oui
Plants frais	Racine nue, arrachage été	Conduite 5 mois en bio (élevage > 2mois)	Plantation juillet-août Récolte année n+1	Oui	Oui
Motte	Prélèvement de stolons sur des pépinières non bio puis élevage 3-5 semaines en motte	3-5 semaines de culture	Plantation juillet-septembre Récolte année n+1	Non sauf si stolon AB	Sous réserve d'une dérogation et uniquement si durée de culture > 3 mois
Motte gelée	Idem plants motte puis stockage frigo	3-5 semaines de culture	Plantation février-juin Récolte année n (Remontantes)		
Motte d'altitude	Idem plant motte mais arrêt de végétation sans apport de froid « frigo »	3-5 semaines de culture	Plantation février-juin Récolte année n (Remontante)		
Motte issue de plants frigo bio	Plant frigo AB repiqué dans une motte pour grossissement	6-8 semaines (février à juillet)	Février à juillet Récolte année n (Remontante)	Oui	Oui
Trayplants dont trayplants, écoplants et mini et trayplant d'altitude	Plantation en été en plaques hors-sol + Élevage hors sol pendant 2-4 mois sur des mottes puis stockage frigo	>2 mois en conditions bio (Ne pas utiliser d'irrigation non AB)	Décembre à Juillet Récolte année n	Oui	Oui
Plants WB (waiting bed)	Alternative racine nue à un trayplant. Plants grossis en pépinière en sol + stockage frigo	4-5 mois en conditions bio (août-décembre)	Avril-juin (remontante)	Oui	Oui

Les framboisiers

- Si la récolte des framboises a lieu moins de 3 mois après la mise en terre du plant : plants bio obligatoires.
- Si la récolte a lieu plus de 3 mois après la mise en terre du plant (ou drageon), plants bio ou dérogation possible en cas de non disponibilité.

Distinguer 3 étapes dans la production de framboises biologiques :

- Production de drageons bio
- Production de plants de framboisiers bio
- Production de framboises bio

Production de drageons bio : la plante parentale dont il est issu doit être conduite en bio depuis au moins 2 saisons végétatives.

Production de plants de framboisiers bio : ils doivent être produits à partir de drageons bio. En cas d'indisponibilité, une dérogation peut être accordée. La culture jusqu'au stade de la vente des plants doit être conforme à l'AB et doit avoir une période de culture d'au moins 6 mois à partir du prélèvement sur le pied mère.

Le choix des plants doit se faire selon les règles suivantes :

1. Priorité aux plants bio issus de drageons biologiques.
2. En cas d'indisponibilité :
 - a. Utilisation de plants bio issus de drageons non biologiques
 - b. Demande de dérogation

Exigences de certification selon le type de plants :

Type de plant	Durée d'élevage*	Statut	Argumentation
Plant MOTTE issu de drageon bio		Certifiable AB	Le drageon d'origine est bio
Plant FRAIS issu de drageon bio		Certifiable AB	Le drageon d'origine est bio
Plant FRIGO issu de drageon bio		Certifiable AB	Le drageon d'origine est bio
Plant motte issu de plant frigo bio			Certifiable car issu d'un plant bio
Plant motte ou frais issu de drageon frais non bio	Moins de 6 mois (à partir du prélèvement sur le pied mère)	NON certifiable AB	Période d'élevage inférieure à 6 mois, le drageon doit être bio pour que le plant puisse être certifié AB
Plant frais issu de drageon non bio	> 6 mois	Certifiable AB	La période d'élevage est supérieure à 6 mois
Plant frigo issu de drageon non bio	> 6 mois	Certifiable AB	La période d'élevage est supérieure à 6 mois

* la durée d'élevage correspond à la période végétative

Les références présentées dans ce document sont construites avec le plus grand soin par un réseau de techniciens spécialisés. Il s'agit toutefois de données moyennes fournies à titre indicatif, car elles ne peuvent être transposables exactement au cas particulier que constitue chaque exploitation. N'hésitez pas à faire remonter aux auteurs vos éventuelles remarques si vous estimez nécessaire de faire évoluer ce document.
L'utilisation des données contenues dans ce document ne saurait engager la responsabilité de ses rédacteurs.

Réglementation sur l'utilisation des plants de fraisiers et framboisiers en bio

avril 2019

Rédaction : Christel Nayet et contribution de Hélina Déplaud, chambre d'agriculture de l'Ardèche

Contacts

Christel NAYET

Référente technique régionale réglementation biologique
Chambre d'agriculture de la Drôme
Chauméane 26400 Divajeu
Tél. : 04 27 24 07 31
christel.nayet@drome.chambagri.fr